

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Foi

N° 031 /PDK

Kébémér, le 26 AOUT 2009

REGION DE LOUGA

DEPARTEMENT DE KEBEMER

PREFECTURE

Analyse : Arrêté portant création d'un Cadre départemental de concertation pour la mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour la Protection Sociale des groupes vulnérables (INPS) "SUQALI JABOOT".

Le Préfet du Département de Kébémér ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi 72- 02 du 01 Février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale locale modifiée ;
- Vu la Loi N° 96-06 du 22 Mars 1996 portant code des Collectivités locales ;
- Vu la loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
- Vu le Décret 72-636 du 29 Mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de village modifié ;
- Vu le Décret 2009- 580 du 18 Juin 2009 portant nomination de Monsieur Souleymane CISSE Préfet du Département de Kébémér ;
- Vu la lettre circulaire N° 001916/MFSNEFMFPE/CSOP/Cp du 20 Juillet 2009 de Madame le Ministre d'Etat, Ministre de la Famille, de la Solidarité nationale, de l'Entreprenariat féminin, de la Micro finance et de la Petite enfance, relative à la mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour la Protection Sociale des groupes vulnérables (INPS) « SUQALI JABOOT » ;

ARRETE

Article premier : Il est créé, au niveau du département de Kébémér, un cadre de concertation pour la mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour la Protection Sociale des groupes vulnérables (INPS) « SUQALI JABOOT ».

Article 2 : Le cadre départemental de concertation est composé ainsi qu'il suit :

- o Le Préfet ou son représentant.....Président.
- o Les Sénateurs et Députés du Département.....Membres
- o Les Maires de Kébémér et GuéoulMembre
- o Les Sous- Préfets de Darou Mousty, Ndandé et Sagatta Gueth.....Membres
- o Le Président de l'AD/PCR.....Membre
- o Le chef du SDDC.....Rapporteur
- o Le chef SDAS.....Membre
- o IDEN Kébémér.....Membre
- o Directeur CPRS.....Membre

LOUGA
29 SEP 2009

- o Le responsable départemental de la Case des tout-Petits.....Membre
- o Le chef SDADL.....Membre
- o MCD Kébémér et Darou MoustyMembres
- o ID Jeunesse.....Membre
- o Coordinatrice CEDAF KébémérMembre
- o Un représentant des ONG.....Membre
- o Le Président Départemental des communicateurs Traditionnels.....Membre.

Le cadre de concertation pourra s'adjoindre toute personne dont les compétences seront jugées utiles.

Article 3 : Le cadre de concertation départemental a pour mission de planifier, suivre et évaluer l'exécution des différentes activités du Ministère de la Famille, de la Solidarité National de l' Entreprenariat Féminin, de la Micro Finance et de la Petite Enfance relatives à l'INPS.

Il se réunit une fois tous les mois et chaque fois que de besoin.

Article 4 : Le président arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera/.

Ampliations :

- o ME/MNT.CLD.
- o ME/MFSNEFNPE
- o GRL
- o Membres cadre de concertation
- o Chrono/Archive.

